



**Conseil général de la Commune de Lully du 9 décembre 2024**  
**Rapport de la commission des finances sur préavis municipal**  
**09/2024**

**Demande d'un crédit de CHF 83'220.- pour l'acquisition d'un nouveau véhicule**  
**pour la voirie (remplacement du Piaggio)**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

## **1. Préliminaires**

La Commission des finances (COFIN) s'est réunie le lundi 25 novembre 2024 dans les bureaux de la Maison de Commune, en présence de Monsieur Marc Genton, Syndic, Madame Floriane Liard Coucet et Monsieur François Leresche, municipaux. La Commission remercie la Municipalité pour sa disponibilité et les informations fournies concernant ce préavis No 09/2024.

## **2. Commentaires**

Avant la séance, chaque membre du Conseil a reçu une copie du préavis et a eu l'occasion de l'examiner. Aucun membre du conseil n'a formulé de demande d'éclaircissement auprès de la commission.

La municipalité a décidé de remplacer le véhicule actuel de la commune, acquis en 2009, qui arrive en fin de vie et ne répond plus aux besoins actuels. Pour son remplacement, la municipalité a choisi un véhicule ayant des dimensions du pont arrière similaire à l'ancien et une largeur lui permettant de circuler sur le trottoir pour accomplir certaines tâches de voirie, en optant pour un modèle électrique.

Le choix s'est porté sur le **Alké ATX340EH**, qui est un véhicule utilitaire tout terrain conçu pour transporter de lourdes charges. Ce véhicule a des dimensions lui permettant d'accéder à des zones restreintes avec une vitesse maximale de 40 km/h et une autonomie de 200 km selon la configuration choisie. Le kilométrage annuel prévu pour ce véhicule est estimé entre 1'000 et 2'000 kilomètres maximum par année.

Cependant, la COFIN exprime des réserves concernant ce préavis, soulignant un manque de transparence sur les critères de sélection du véhicule et l'absence de tests effectués. Bien que le préavis mentionne que le véhicule choisi a une bonne tenue de route et répond aux besoins de la commune, ces éléments restent vagues. Suite à quelques recherches sur internet, la COFIN a trouvé d'autres modèles de véhicules électriques aux caractéristiques similaires et à des prix inférieurs à celui retenu par la municipalité.

Pour rappel, le coût du véhicule Piaggio actuel, incluant ses équipements divers tels que tondeuse, souffleuse, débroussailleuse, taille-haie, etc était d'environ **CHF 60'000**, en 2009, dont **CHF 30'000.-** pour le véhicule lui-même.

La municipalité justifie son choix de passer à un véhicule électrique par la volonté de donner l'exemple en matière d'écologie et de réduire l'empreinte carbone de la commune.

La COFIN reconnaît que les véhicules électriques, bien que plus coûteux à l'achat, présentent une empreinte carbone bien plus faible durant leur utilisation, notamment grâce à l'absence d'émissions de CO<sub>2</sub>. Cependant le préavis ne fournit pas de chiffres détaillés. C'est pourquoi la COFIN a fait quelque recherche et s'est basée sur un rapport établi en 2020 intitulé « **Comparaison des émissions en cycle de vie, France et Europe** » rédigé par le Citepa (Centre Interprofessionnel Technique d'Études de la Pollution Atmosphérique), un organisme chargé de réaliser les inventaires nationaux des émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le Ministère de la Transition Écologique (MTE) en France. Selon ce rapport, bien que les véhicules électriques génèrent une empreinte carbone bien plus faible sur la durée de vie, la production des batteries reste un facteur important d'émissions de gaz à effet de serre. Il faudrait que le véhicule parcoure environ **120'000 kilomètres** pour que l'empreinte carbone générée soient compensée par les économies d'émissions.

### 3. Conclusions

La COFIN ne s'oppose pas au remplacement du véhicule, comprenant la nécessité de remplacer un véhicule obsolète. Cependant, elle n'est pas en faveur de l'octroi d'un montant de **CHF 83'220** pour l'achat du modèle choisi. Selon les informations disponibles, d'autres véhicules électriques pourraient répondre aux besoins de la commune à un coût inférieur.

### 4. Décide :

La Commission des finances (COFIN) décide de ne pas approuver l'achat du véhicule électrique Alké ATX340EH au prix de CHF 83'220, en raison du manque de transparence dans le processus de sélection et du coût élevé par rapport à des alternatives similaires.

La COFIN recommande à la Municipalité de revoir les critères de sélection, d'effectuer des tests comparatifs sur différents modèles de véhicules électriques, et de fournir des informations plus détaillées sur l'impact environnemental et les économies générées par le véhicule sur son cycle de vie.

La commission des finances était composée de :

Thierry Ruch  
Membre

Jérôme Livet  
Membre

Eric Abetel  
Rapporteur

Lully, le 7 décembre 2024